

DEPARTEMENT <b>HERAULT</b>
CANTON <b>SAINT GELY DU FESC</b>
COMMUNE <b>SAINT MATHIEU DE TREVIERS</b>

**SG/2023/012**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## Extrait du Registre des Décisions du Maire

**Objet /**

Avenant n°1 au marché relatif à la maintenance, entretien et renouvellement de l'éclairage public et des éclairages sportifs.

**CERTIFIÉ  
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en Préfecture

le 13/6/2023

et de la publication le 13/6/2023



Jérôme LOPEZ

**Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TRIEVIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020-01 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Trieviers en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2, R2194-3, R2194-4, R2194-7 ;

**VU** la décision n°2022-035 du 18 janvier 2023 relative à la signature d'un marché de maintenance, entretien et renouvellement de l'éclairage public et des éclairages sportifs avec la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML), domiciliée 158 allée des écuries à Saint Gély du Fesc (Hérault) ;

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** les nouveaux besoins recensés par la commune pour le remplacement des éclairages sportifs non prévus au Bordereau des Prix Unitaires ;

**CONSIDERANT** que les montants proposés par le titulaire du marché pour les prestations complémentaires au Bordereau des Prix Unitaires correspondent aux attentes de la commune ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer avec la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML), domiciliée 158 allée des écuries à Saint Gély du Fesc (Hérault), un avenant n°1 au marché relatif à la maintenance, à l'entretien et au renouvellement de l'éclairage public et des éclairages sportifs dont l'objet est l'ajout de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le montant de la modification introduit par cet avenant n'est pas supérieur à 50 % du montant du marché initial.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20230615-SG-2023-012-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

*Publié sur le site internet de la Commune  
le 21/6/2023.*

**Article 4 :**

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,  
Le 14 juin 2023



*DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20230615-SG-2023-012-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023